



**Chambre
des Députés**
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

N°8187

PROJET DE LOI

relative à l'octroi de la garantie de l'Etat aux lignes de crédit contractées par le Fonds d'insolvabilité en assurance automobile

*

Article unique Le Gouvernement est autorisé à accorder, moyennant rémunération adéquate, la garantie de l'Etat aux lignes de crédit contractées par le Fonds d'insolvabilité en assurance automobile en vertu de l'article 23-4, paragraphe 5, de la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs pour un montant total maximal de 300 000 000 euros.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 19 mars 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

Laurent Scheeck

Claude Wiseler